

"A. LESCURE SARL"
Société à responsabilité limitée
au capital de 60 979,61 euros
Siège social : Chemin de la Rochotte
21120 IS-SUR-TILLE
327 860 060 RCS DIJON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le premier juin,
A 10h,

Les associés de la société "A. LESCURE SARL", société à responsabilité limitée au capital de 60 979,61 euros, divisé en 4 000 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Antoine LESCURE**, titulaire de 3600 parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Valérie VOISOT, épouse LESCURE**, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antoine LESCURE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social comme suit

La Société a pour objet, en France et à l'étranger

- Transport routier de marchandises léger et lourd (plus de 3,5 Tonnes) ,
- Négoce et courtage de déchets industriels banals, déchets industriels spéciaux, déchets d'emballage et matériaux valorisables ,
- Toutes opérations de location de bennes, containers et matériel de travaux publics ,
- Aménagement extérieur (sans fondation ni construction) aménagement cours, terrasses, dessouchages, etc.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante

ARTICLE 2 - OBJET

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger

- *Transport routier de marchandises léger et lourd (plus de 3,5 Tonnes) ,*
- *Négoce et courtage de déchets industriels banals, déchets industriels spéciaux, déchets d'emballage et matériaux valorisables ,*
- *Toutes opérations de location de bennes, containers et matériel de travaux publics ,*
- *Aménagement extérieur (sans fondation ni construction) aménagement cours, terrasses, dessouchages, etc..."*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Antoine LESCURE
Gérant

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop at the top, a horizontal line across the middle, and a large loop at the bottom.